

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2017-024

Le Conseil d'administration s'est réuni le 28 mars 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 mars 2017 ;

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** le règlement intérieur de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P3 : Décision d'estimer en justice

Exposé de la proposition :

L'Université Paris Descartes a été contactée par la Direction centrale de la Police Judiciaire, saisie d'une procédure depuis janvier 2017 à l'encontre d'un ancien étudiant de l'Université.

Au cours de cette procédure, les enquêteurs ont trouvé des documents caractérisant « une véritable activité de faussaire », de nombreux documents de l'Université et un tampon-encreur de l'établissement.

Les documents ont été expertisés par la Direction des études et de la vie universitaire, qui a confirmé qu'il s'agissait de contrefaçons. Par ailleurs, le tampon-encreur correspond à un vol survenu à l'UFR de Mathématiques et informatique.

En application de l'article L712-3-III-6°; Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université à porter plainte, dans le cadre de l'établissement de faux, et du vol de ce tampon-encreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 0 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 29</p>

Fait à Paris, le 28 AVR. 2017

Le Président



Frédéric DARDEL